



Date de dépôt : 9 octobre 2024

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de Emilie Fernandez, Léo Peterschmitt, Ana Roch, Patricia Bidaux, Natacha Buffet-Desfayes, Virna Conti, Sophie Demaurex, Arber Jahija, Véronique Kämpfen, Thierry Oppikofer, André Pfeffer, Marc Saudan, Léna Strasser, Sylvain Thévoz, Celine van Till pour en finir avec les violences domestiques

En date du 25 janvier 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'état des lieux effectué par la commission des affaires sociales à travers l'étude des motions M 2822, M 2834, M 2837 et M 2938, traitant toutes des questions de violences domestiques;*
- que, selon le site 25novembre-geneve.ch du BPEV et du service Agenda21 de la Ville de Genève, on constate un manque de données globales sur les violences sexistes et sexuelles, certaines formes de violences n'étant tout simplement pas recensées, et que malgré ces limites, les chiffres issus de différentes études et enquêtes confirment l'ampleur du phénomène;*
- qu'au niveau mondial, près d'une femme sur trois (30%) a subi des violences physiques ou sexuelles dans le cadre d'une relation intime, ou des violences sexuelles dans un autre cadre, ou les deux, au cours de sa vie¹. Ce chiffre ne tient pas compte du harcèlement;*

¹ <https://evenements.geneve.ch/25novembre-geneve/violences.html#bdp2>

- qu’au niveau mondial 81 000 femmes et filles ont été tuées en 2020, dont environ 47 000 (58%) dans un cadre intime et familial. Cela correspond en moyenne à un féminicide toutes les 11 minutes²;
- qu’en Suisse 15 féminicides et 5 tentatives de féminicides ont été recensés en 2022. Entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2023, 16 féminicides ont été commis ainsi que 3 tentatives³;
- qu’en Suisse en 2022, 70% des victimes de violences domestiques enregistrées par la police étaient des femmes ou des filles⁴;
- qu’à Genève 81% des victimes majeures de violences domestiques prises en charge par le réseau genevois en 2022 sont des femmes⁵. S’agissant des violences sexuelles, 88% des victimes majeures et 82% des victimes mineures de violences sexuelles prises en charge sont des femmes⁶;
- que ces chiffres sont révélateurs de l’étendue et de la diversité des expériences de violences et que les violences domestiques sont bien un problème de société,

invite le Conseil d’Etat

- à poursuivre, au niveau cantonal, une véritable stratégie et un plan d’action ambitieux pour en finir avec les violences domestiques;
- à exiger une implication coordonnée de tous les services de l’Etat concernés et du réseau associatif, en fournissant les moyens et en allouant le budget nécessaire pour mettre fin à ces violences;
- à mettre en place des indicateurs de suivi pour analyser l’évolution de ces violences et l’efficacité des mesures mises en place;
- à initier, dans le cadre d’une procédure pénale à des projets pilotes de surveillance électronique (bracelet de surveillance) des auteurs de violences domestiques, pour protéger les victimes;
- à soutenir les campagnes pour la prévention et la sensibilisation sur les violences domestiques.

² <https://evenements.geneve.ch/25novembre-geneve/violences.html#bdp3>

³ <https://evenements.geneve.ch/25novembre-geneve/violences.html#bdp7>

⁴ <https://evenements.geneve.ch/25novembre-geneve/violences.html#bdp10>

⁵ <https://evenements.geneve.ch/25novembre-geneve/violences.html#bdp11>

⁶ <https://evenements.geneve.ch/25novembre-geneve/violences.html#bdp12>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a fait de la lutte contre les violences domestiques et liées au genre l'une de ses priorités. Cela se traduit notamment dans l'objectif 3.2 de son programme de législature, dans la convention sur la politique criminelle commune 2024-2026, signée avec le procureur général, et en particulier dans son plan d'action de lutte contre les violences domestiques 2023-2028 (PA 2023-2028), adopté le 26 juin 2024.

Ainsi, la motion 2984, élaborée par les membres de la commission des affaires sociales suite à l'étude de 4 projets de motion traitant du même sujet (M 2822, M 2834, M 2837 et M 2938), est la bienvenue, dès lors qu'elle soutient les efforts du Conseil d'Etat pour lutter contre le fléau des violences domestiques.

Le présent rapport entend exposer le dispositif existant de prévention et de lutte contre les violences domestiques, ainsi que les évolutions prévues dans le PA 2023-2028 (cf. annexes), et répondre ainsi aux invites de la motion 2984.

Plan d'action de lutte contre les violences domestiques 2023-2028

En application de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, du 11 mai 2011 (convention d'Istanbul; RS 0.311.35), et de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD; rs/GE F 1 30), et afin de venir concrétiser son programme de législature, le Conseil d'Etat a adopté, le 26 juin 2024, un plan d'action ambitieux, porté de manière transversale, avec une implication particulière de 3 départements : le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), pour les aspects liés à la prévention, à l'éducation et à la détection; le département des institutions et du numérique (DIN), pour le volet sécuritaire et la protection des victimes; et le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF), qui coordonne la politique publique et soutient financièrement le réseau d'hébergement et de prise en charge des victimes et des auteurs.

Ce plan d'action s'inscrit dans la continuité des nombreuses actions déjà entreprises et, selon la même structure que le plan d'action 2018-2023, se décline en 4 axes stratégiques inspirés de la convention d'Istanbul :

1. prévention, sensibilisation et formation;
2. protection des victimes;
3. prise en charge des auteurs;
4. coordination et collecte de données.

Pour chacun de ces axes, il s'agit ici de présenter les actions déjà menées par l'Etat de Genève, et celles prévues dans le nouveau plan d'action.

Axe 1 : Prévention, sensibilisation et formation

Actions menées

Le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV), désigné par la LVD comme instance de coordination de la lutte contre les violences domestiques, mène depuis plusieurs années des actions de sensibilisation aux divers aspects des violences faites aux femmes.

On citera notamment la campagne « Stop violences à la maison », diffusée tout au long de l'année sur l'ensemble du réseau des Transports publics genevois (TPG) et régulièrement enrichie par l'ajout de nouvelles diapositives, permettant d'aborder diverses formes de violences et divers publics-cibles.

Au mois de novembre 2023, le BPEV, en collaboration avec la Ville de Genève et le réseau des associations partenaires, a coordonné une campagne intitulée « Pour en finir avec les violences sexistes et sexuelles ». Cela s'est traduit par un affichage public, un site Internet offrant les définitions des différents types de violences, les associations et ressources à contacter si on en est victime ou témoin, ainsi qu'une liste des nombreuses actions organisées au mois de novembre en lien avec le 25 novembre, Journée internationale de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Cette campagne du mois de novembre est vouée à être renouvelée chaque année.

Parmi les actions proposées au mois de novembre figure la campagne d'information et de dépistage des violences en couple, lancée par l'Association Aide aux victimes de violence en couple (AVVEC), à laquelle l'Etat de Genève s'est associé depuis 2022. A travers cette action, menée en partenariat avec de nombreux employeurs du canton, l'Etat a diffusé à l'ensemble de son personnel un test consistant à évaluer son couple pour y détecter des signes de violences.

En matière de formation, outre la formation de base dispensée au sein de l'Académie de police de Savatan, la police genevoise dispose d'un e-learning obligatoire sur la prise en charge des situations de violences domestiques, tenant compte des spécificités cantonales.

Mesures prévues dans le PA 2023-2028

Le PA 2023-2028 fixe 3 objectifs pour ce premier axe. Le premier vise **la sensibilisation du grand public**, afin d'atteindre aussi bien les victimes et les auteurs que les témoins et de réaffirmer que la lutte contre les violences domestiques est l'affaire de toutes et tous. Il prévoit une refonte de la campagne de prévention des violences domestiques auprès du grand public, en collaboration avec la commission consultative sur les violences domestiques (CCVD). Le renouvellement annuel de la campagne susmentionnée du mois de novembre sur les violences sexistes et sexuelles, dont font partie les violences domestiques, concourt également à cet objectif de sensibilisation.

Le deuxième objectif vise à renforcer **la prévention et la détection des violences en milieu scolaire**. Afin de prévenir les violences dès le plus jeune âge, il est ainsi prévu de renforcer le parcours d'éducation sexuelle et affective, avec un accent mis sur le consentement, le respect de son corps et de celui des autres, la prévention des violences, et de permettre ainsi aux enfants victimes et/ou témoins de violences domestiques de s'exprimer. Pour les élèves plus âgés, qui connaissent leurs premières relations amoureuses, il s'agit de mettre l'accent sur la sensibilisation aux violences en couple et à leurs manifestations les plus banalisées. Par ailleurs, il convient de renforcer la formation du personnel enseignant et éducatif à la détection des violences et au repérage des enfants en danger.

Le troisième objectif de ce premier axe vise à **former les professionnelles et professionnels de terrain à la détection et à l'orientation des victimes** de violences domestiques. Il s'agit en effet de fournir les outils et les formations nécessaires au personnel de terrain, notamment dans les domaines de l'enseignement, du social, de la santé et de la sécurité, afin de détecter les violences le plus tôt possible et d'éviter ainsi une escalade.

Dans ce cadre, le BPEV a publié un catalogue recensant les offres de formation destinées aux professionnelles et professionnels. En partenariat avec le service de la pharmacienne cantonale (département de la santé et des mobilités (DSM)), une formation en ligne, adaptée d'une formation élaborée par le canton de Vaud, a été mise à disposition des pharmacies du canton.

Enfin, il est prévu de diffuser des méthodes et des outils de détection à l'intention des professionnelles et professionnels.

Axe 2 : Protection des victimes

Actions menées

Le canton de Genève dispose déjà depuis plus de 10 ans d'une ligne spécifique dédiée aux violences domestiques, le 0840 110 110, gérée par La Main Tendue Genève et accessible en tout temps, 24 heures/24 et 7 jours/7. Les répondantes et répondants bénéficient d'une formation de base pour cette thématique, ainsi que de formations continues régulières.

En 2021, dans le contexte du COVID-19, suite au constat d'une lacune par les partenaires de terrain et à la demande du BPEV, l'Association Foyer Arabelle a mis en place une nouvelle prestation : le service externe de soutien (SES). Le SES permet d'offrir un accompagnement aux victimes de violences domestiques qui ne sont pas hébergées dans un foyer, mais placées à l'hôtel ou chez des proches.

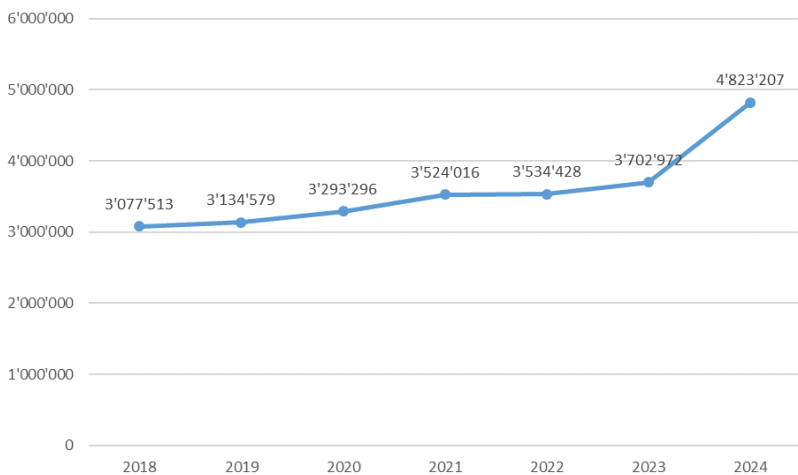
Plusieurs institutions offrant des prestations d'hébergement et/ou de prise en charge des victimes de violences domestiques ont bénéficié d'un renforcement du soutien financier octroyé par l'Etat ces dernières années : ainsi, le Conseil d'Etat a accordé en novembre 2022 une aide financière à l'Association Aux 6 logis pour la création de 10 logements-relais, en partenariat avec les fondations immobilières de droit public (FIDP). La subvention à l'Association Foyer Arabelle a été augmentée dès 2024, pour donner suite à une recommandation du rapport sur l'hébergement de 2022, qui préconisait un financement de minimum 50% des frais de fonctionnement des foyers accueillant des femmes victimes de violences. Enfin, depuis 2024, une subvention cantonale est octroyée au foyer Au Cœur des Grottes, acteur important du dispositif d'hébergement, qui n'était auparavant pas soutenu par l'Etat. Cette subvention est financée par 2 départements, à savoir le DF, pour la prise en charge de victimes de violences domestiques, et le DIN, pour la prise en charge de victimes de traite des êtres humains.

Par ailleurs, plusieurs institutions prenant en charge des victimes se sont vu octroyer des augmentations de leur subvention étatique ces dernières années. C'est le cas des associations Viol-Secours, AVVEC ou encore Violence que faire.

En 2024, le BPEV assure le suivi de 9 institutions actives dans la lutte contre les violences domestiques et liées au genre, au bénéfice de subventions étatiques régulières :

- Au Cœur des Grottes : hébergement de victimes de violences domestiques;
- Aux 6 logis : hébergements relais;
- AVVEC : prévention, consultation individuelle, consultations parent-enfant, hébergement de victimes de violences domestiques;
- F-information : consultations juridiques et psycho-sociales;
- Foyer Arabelle : hébergement de victimes de violences domestiques;
- Le Pertuis, rattaché à la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) : hébergement en urgence de victimes et d'auteurs de violences domestiques;
- Viol-Secours : prévention, prise en charge psycho-sociale de victimes de violences sexistes et sexuelles, groupes de parole, cours d'autodéfense;
- Violence que faire : site cofinancé par tous les cantons romands, prévention de la violence au sein du couple, questions-réponses en ligne;
- Association VIRES : prise en charge psychologique des auteurs de violences domestiques, entretiens obligatoires dans le cadre d'une mesure d'éloignement administratif (MEA).

Subventions versées pour la lutte contre les violences



Le graphique ci-dessus illustre la progression des moyens financiers affectés par l'Etat à la lutte contre les violences domestiques et liées au genre depuis 2018.

Mesures prévues dans le PA 2023-2028

Le premier objectif de ce deuxième axe vise à **assurer la prise en charge des victimes**. Selon la convention d'Istanbul, les Etats parties sont tenus de mettre à disposition des victimes de violences des lignes téléphoniques d'assistance gratuites et accessibles 24 heures/24 et 7 jours/7. Dans la feuille de route sur la violence domestique adoptée par la Confédération et les cantons en avril 2021, ces derniers se sont engagés à examiner les solutions possibles pour la mise en place d'un tel numéro de téléphone. Cette tâche a été déléguée à la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Des lignes directrices ont été édictées par la CDAS en novembre 2022. Le canton de Genève est actuellement en train d'étudier les modalités de mise en œuvre de cette ligne nationale, qui correspondra à un numéro à 3 chiffres.

S'agissant toujours de la prise en charge des victimes, le Conseil d'Etat entend améliorer l'accès à la justice pour les personnes sans statut légal, notamment par l'adaptation des pratiques administratives et policières, dans le respect du cadre légal supérieur.

Le deuxième objectif concerne **l'offre d'hébergement destinée aux victimes et à leurs enfants**. S'agissant de la coordination du réseau de prise en charge des victimes, et plus particulièrement de leur hébergement, la convention hébergement de 2014 a fait l'objet d'une révision complète, comme le préconisait le rapport sur l'hébergement de 2022. La convention sur l'hébergement des victimes de violences domestiques à Genève, signée le 8 décembre 2023 par la magistrate chargée du DF et par les partenaires, clarifie le fonctionnement du réseau, ainsi que les rôles et responsabilités de chaque institution. Elle pose les bases du développement d'un dispositif efficient de gestion des places vacantes dans les foyers d'hébergement, au moyen d'une plateforme interinstitutionnelle en ligne.

Enfin, le troisième objectif vise à **identifier les situations à risque**, afin d'améliorer la protection des victimes. Pour ce faire, la police travaille à l'élaboration d'un dispositif cantonal de gestion des menaces, avec un volet consacré aux violences domestiques.

Axe 3 : Prise en charge des auteurs

Actions menées

Entrée en vigueur le 22 novembre 2005, la LVD permet à la police d'éloigner du domicile l'auteur de violences, pour une durée minimale de 10 jours et maximale de 30 jours. La mesure peut être prolongée sur décision du Tribunal administratif de première instance (TAPI). Dans le cadre de l'éloignement, l'auteur a l'obligation de se rendre à un entretien sociothérapeutique et juridique dispensé par une structure agréée (associations VIRES et Face à Face). Depuis 2017, le nombre de MEA prononcées a fortement augmenté : de 44 en 2017 à 111 en 2023, soit une augmentation d'environ 150% en 6 ans.

Par ailleurs, avec l'adoption de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence, du 14 décembre 2018 (RO 2019 2273), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020, de nouvelles dispositions ont été introduites dans le droit civil et dans le droit pénal. S'agissant de ce dernier, l'article 55a du code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0), permet de contraindre la personne prévenue à suivre un programme de prévention de la violence dans le cadre d'une suspension de procédure. A l'issue de la mesure, un rapport est rendu par le service chargé du programme de prévention de la violence, rapport qui sera ensuite examiné par l'autorité de poursuite pénale. Le BPEV a coordonné les acteurs concernés, en vue de la mise en œuvre des nouvelles dispositions du droit pénal. Un projet pilote, déployé sur les années 2020 à 2022, a été pérennisé en 2023.

Enfin, selon les dispositions du code de procédure pénale suisse, du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0; cf. art. 237), le Ministère public (MP) a la possibilité d'ordonner des mesures de substitution (mesures contraignantes à l'encontre de l'auteur, en lieu et place d'une détention provisoire). Les mesures de substitution que peut ordonner le MP sont notamment l'éloignement du domicile, une interdiction de contact, un suivi psychothérapeutique (fréquemment ordonné) ou une combinaison de ces différentes mesures. Le suivi des mesures est de la compétence du service de probation et d'insertion (SPI).

Mesures prévues dans le PA 2023-2028

Le premier objectif de cet axe vise à **mesurer les effets du dispositif existant de prise en charge des auteurs de violences domestiques**. A cet effet, la réalisation d'une évaluation de ce dispositif a été demandée à la Cour des comptes, afin d'identifier les lacunes et les pistes de renforcement de cette prise en charge. Le rapport d'évaluation est attendu d'ici début 2025.

Sur la base de cette évaluation, le deuxième objectif consiste à **renforcer ce dispositif de prise en charge**. Ainsi, une prise en charge plus globale (judiciaire, psychologique, sociale, etc.) devrait être envisagée et une convention pourrait être établie, sur le modèle de la convention concernant l'hébergement des victimes, permettant de mieux définir les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués.

Le troisième objectif vise quant à lui à **renforcer la mise en œuvre des décisions d'interdiction de contact entre auteur et victime**. Un projet pilote de surveillance électronique active est en cours d'examen au sein du DIN, entre la police cantonale et l'office cantonal de la détention (OCD). Le projet pilote consiste à suivre, au moyen d'outils techniques, des auteurs (et possiblement également des victimes) de violences domestiques, afin de prévenir la récidive ou le passage à l'acte et de contribuer à la protection des victimes. Il concernera les cas pénaux (mesures de substitution ou interdictions de contact ou géographiques). Un comité de pilotage conjoint entre la police et l'OCD devra étudier les aspects logistiques, de procédure et de suivi de la phase pilote, afin d'être en mesure de rendre un rapport aux autorités politiques et judiciaires.

Axe 4 : Coordination et collecte des données

Actions menées

Le canton de Genève dispose d'un réseau institutionnel et associatif très riche en matière de lutte contre les violences domestiques. Le BPEV préside la CCVD, prévue par la LVD et régie par la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; rs/GE A 2 20). La CCVD est composée de 20 membres représentant non seulement les services de l'Etat, mais aussi les entités publiques et associatives prenant en charge des victimes et des auteurs de violences domestiques (p. ex. la police, le pouvoir judiciaire, le SPI, le service de protection des mineurs [SPMi], l'Hospice général, l'unité mobile d'urgences sociales de l'Institution genevoise de maintien à domicile (UMUS-imad), le centre LAVI, les associations d'aide aux victimes et de prise en charge des auteurs, etc.). Elle représente un lieu d'échange et de coordination très riche et apprécié. Constituée de professionnelles et professionnels, elle siège 2 à 3 fois par an, sans compter les groupes de travail sur des sujets ad hoc. Elle permet de faire remonter les préoccupations du terrain et de fluidifier la coordination entre les acteurs.

Le rapport annuel de l'observatoire des violences domestiques, publié depuis 2011, permet de présenter les chiffres des personnes prises en charge par le réseau. En novembre 2023, le BPEV a publié un rapport analysant

12 ans de données de l'observatoire des violences domestiques et permettant de mettre en lumière certaines évolutions⁷.

Mesures prévues dans le PA 2023-2028

Le premier objectif de cet axe vise à **mettre à jour les bases légales concernant les violences domestiques**. En effet, entrée en vigueur en 2005, la LVD faisait figure de pionnière en Suisse. Elle a subi quelques modifications au fil des ans, mais elle mérite désormais une révision plus approfondie, menée en collaboration avec toutes les instances concernées, afin de s'adapter aux évolutions de la société, et des violences domestiques en particulier.

Le second objectif consiste à **poursuivre et améliorer la collecte et l'analyse de données** sur les personnes concernées par les violences domestiques. Pour ce faire, l'observatoire des violences domestiques continuera à publier son rapport annuel et il serait pertinent d'envisager une extension de son périmètre, afin d'y intégrer des données issues des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et du pouvoir judiciaire. En complément de ces données de l'observatoire, qui ne représentent que la pointe de l'iceberg puisqu'elles ne dénombrent que les personnes ayant été prises en charge par le réseau, le BPEV prévoit de réaliser une enquête auprès de la population sur les violences domestiques, sexistes, LGBTIQ+phobes et sexuelles, sur le modèle du diagnostic local de sécurité (DLS) de la police. Une telle enquête permettra de mieux quantifier le nombre de victimes de ces différents types de violences, y compris celles ne faisant pas appel à la police ou au réseau, et d'adapter en conséquence les dispositifs de prévention et de prise en charge. Cette enquête est appelée à se renouveler périodiquement, afin de mesurer l'évolution des violences.

⁷ 12 ans d'observatoire des violences domestiques : évolutions et perspectives (2011-2022), BPEV, 2023, <https://www.ge.ch/document/12-ans-observatoire-violences-domestiques-evolutions-perspectives-2011-2022>.

Telles sont les orientations et les mesures prises par le Conseil d'Etat pour la législature 2023-2028, dans l'espoir d'endiguer le fléau des violences domestiques et liées au genre. A noter que, comme le mentionne la troisième invite de la motion 2984, des indicateurs ont été définis pour mesurer l'évolution de la situation et l'efficacité des mesures mises en place. Ils figurent dans l'annexe au PA 2023-2028, « Tableau des objectifs, mesures et indicateurs », également annexé au présent rapport.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :
Nathalie FONTANET

Annexes :

- 1. Plan d'action de lutte contre les violences domestiques 2023-2028*
- 2. Annexe au plan d'action de lutte contre les violences domestiques 2023-2028 - Tableau des objectifs, mesures et indicateurs*

Plan d'action de lutte contre les violences domestiques 2023-2028



Renforcer notre engagement contre les violences domestiques



Les violences domestiques touchent tous les milieux et tous les âges. Elles demeurent presque invisibles hors de la sphère privée et leur nombre reste constant. Face à cette réalité, le Conseil d'État a décidé de faire de la lutte contre les violences domestiques une priorité, comme en témoigne l'objectif 3.2 du Programme de législation 2023-2028.

Le présent plan d'action vient concrétiser cet objectif et s'inscrit dans la continuité des nombreuses actions déjà entreprises par l'État. Il se décline en plusieurs axes stratégiques et prévoit de nouvelles mesures afin d'améliorer les connaissances sur le phénomène des violences domestiques à Genève, et ainsi renforcer le dispositif existant de manière ciblée.

Pour ce faire, une large enquête sera menée en 2024 auprès de la population genevoise sur les violences domestiques, sexistes et sexuelles, ainsi que LGBTIQ+phobes. Elle permettra de mesurer l'ampleur de ces violences, mais aussi le profil des victimes et des témoins, ainsi que le degré de connaissance du réseau de prise en charge. En parallèle, une évaluation du dispositif de prise en charge des auteurs sera également effectuée dans le but de formuler des recommandations sur l'amélioration de ce dispositif et en particulier la lutte contre la récidive.

Les résultats de ces deux études nous permettront de mieux cibler la nouvelle campagne de sensibilisation et les besoins d'évolution du cadre légal en particulier la révision de la loi sur les violences domestiques (LVD).

Parmi les nouvelles mesures inscrites dans ce plan d'action, on peut également relever le renforcement de la prévention en milieu scolaire, la mise en œuvre cantonale de la ligne téléphonique nationale unique d'aide aux victimes, ou encore le développement d'un projet-pilote de surveillance électronique active pour les auteurs de violences.

Parce que les violences domestiques sont l'affaire de toutes et tous, la volonté du Conseil d'État est de répondre à cette problématique de manière transversale, avec une implication forte de trois départements: le département de l'Instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) pour les aspects liés à la prévention, à l'éducation et à la détection; le département des institutions et du numérique (DIN), pour le volet sécuritaire et la protection des victimes; et le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF), qui coordonne la politique publique et soutient financièrement le réseau d'hébergement et de prise en charge des victimes et des auteurs.

Ce n'est en effet qu'au prix d'un effort collectif que nous ferons reculer les violences domestiques, fléau qui constitue un enjeu de santé et de sécurité publique.

Nathalie Fontanet

Conseillère d'État chargée du département des finances, des ressources humaines et des relations extérieures

Introduction

Promouvoir l'égalité, donner une valeur égale à chaque personne, permettre à chacun et chacune de porter fièrement son identité, tels sont les préalables de toute lutte contre les violences domestiques.

En effet, les violences domestiques sont un phénomène éminemment genré. Comme le montrent les chiffres de l'Observatoire genevois des violences domestiques année après année, les victimes de violences domestiques sont principalement des femmes (88%), tandis que les auteurs sont majoritairement des hommes (84%). Cette disparité souligne la nécessité d'aborder la question des violences domestiques, et de leur prévention, en adoptant une perspective sensible au genre. La déconstruction des stéréotypes, des rôles et des représentations qui sous-tendent des formes de domination dès le plus jeune âge, permettrait de prévenir un grand nombre de violences en couple et domestiques.

Les mesures prises par l'État de Genève en matière de promotion de l'égalité font l'objet d'un plan d'action distinct: le plan d'action LED-Genre, élaboré tous les 5 ans en application de la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations liées au sexe et au genre (LED-Genre), adoptée en mars 2023 par le parlement et entrée en vigueur le 1^{er} juillet suivant.

Cette loi vise à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la société: lieux de formation, monde du travail, espace public, sphères politiques et décisionnelles. Elle vise également à lutter contre les violences et les discriminations fondées sur le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre et l'intersexuation.

Le présent plan d'action vise plus spécifiquement la lutte contre les violences domestiques. Comme indiqué ci-dessus, ces violences touchent majoritairement des femmes, mais elles peuvent également concerner des hommes et des personnes LGBTIQ+, qui subissent par exemple des violences intrafamiliales liées à leur orientation sexuelle et affective ou à leur identité de genre.

Le plan d'action décline l'objectif 3.2 du programme de législature 2023-2028 du Conseil d'État et s'articule autour des quatre axes suivants, inspirés de la structure de la Convention d'Istanbul²:

- **Prévention, sensibilisation et formation**
- **Protection des victimes**
- **Prise en charge des auteurs**
- **Coordination et collecte de données**

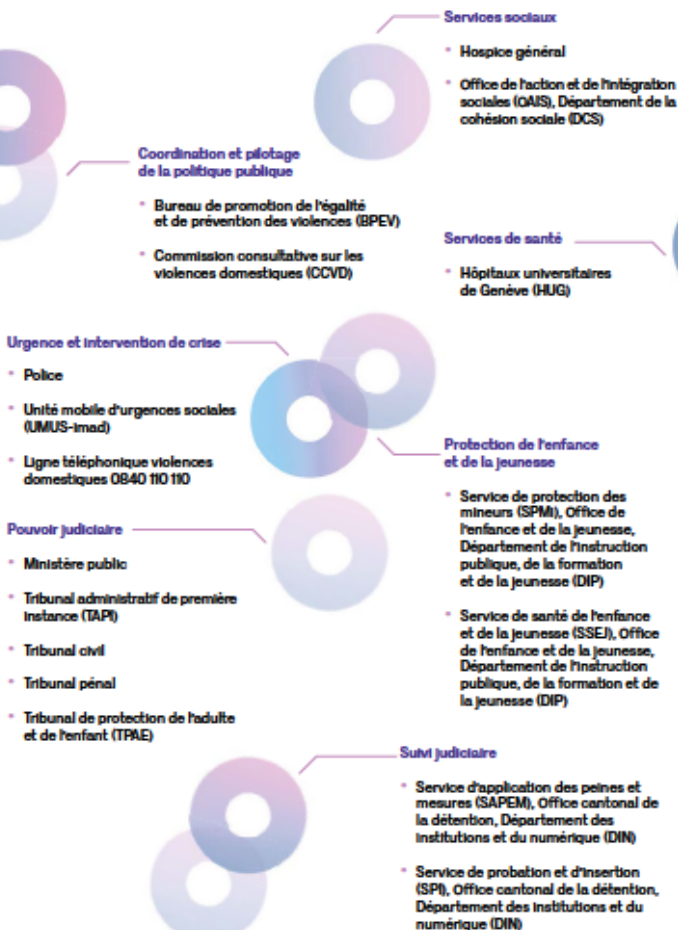
Chacun de ces axes est décliné en plusieurs objectifs et mesures. Un tableau annexé au plan d'action précise pour chaque mesure les entités responsables et partenaires, le calendrier indicatif de déploiement, et définit des indicateurs et des valeurs-cibles qui permettront d'évaluer la mise en œuvre du plan d'action à la fin de la législature.

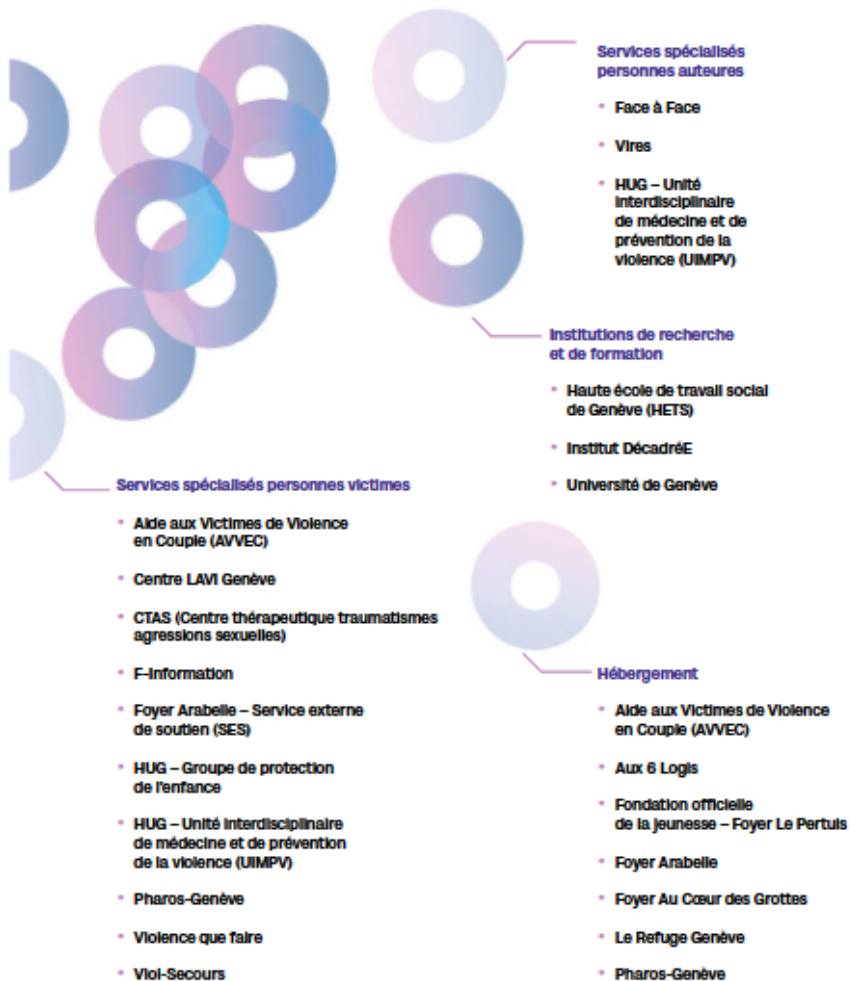
¹ Rapport «2018-2022 - 12 ans d'observatoire des violences domestiques: évolutions et perspectives», BPEV, novembre 2023, <https://www.ge.ch/document/33816/telecharger>

² Ibid.

³ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE no 210; Convention d'Istanbul), entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018.

Réseau Institutionnel et associatif





AXE 1: PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET FORMATION

Bien qu'elles se manifestent souvent dans la sphère privée, les violences domestiques sont un problème sociétal. Des campagnes de prévention et de sensibilisation doivent ainsi être menées à l'attention du grand public, afin d'atteindre aussi bien les victimes et les auteurs que les témoins et de réaffirmer que la lutte contre les violences est l'affaire de toutes et de tous.

Objectif 1.1: sensibiliser le grand public

- **Refonte de la campagne de prévention des violences domestiques auprès du grand public, en collaboration avec la Commission consultative sur les violences domestiques.**
- **Sensibilisation à la question des violences domestiques dans le cadre d'une campagne annuelle sur les violences sexistes et sexuelles menée autour du 25 novembre, avec le réseau institutionnel et associatif.**

Pour prévenir les violences de genre en amont, il faut lutter dès le plus jeune âge contre les stéréotypes de genre et les représentations qui font le lit de la violence. Pour ce faire, le canton de Genève s'engage à améliorer la prévention et la sensibilisation en milieu scolaire, en mettant l'accent sur le consentement, le respect de son propre corps et de celui des autres, et la prévention des violences.

Objectif 1.2: renforcer la prévention et la détection des violences en milieu scolaire

- **Renforcement des cours d'éducation sexuelle et affective, avec un accent sur le consentement, le respect de son corps et de celui des autres, et la prévention des violences, permettant aux enfants victimes et/ou témoins de violences, notamment domestiques, de s'exprimer.**
- **Renforcement de la formation du personnel enseignant et éducatif à la détection des violences et au repérage de l'enfant en danger.**
- **Diffusion de programmes de sensibilisation aux violences en couple destinés aux jeunes de 13 à 18 ans.**

La violence prend différentes formes et se développe souvent crescendo, avec des violences psychologiques (insultes, dénigrement, contrôle), économiques (privation ou appropriation des ressources financières), physiques (giffes, coups, blessures), sexuelles (contrainte, viol), jusqu'à sa forme la plus extrême, à savoir le meurtre, et en particulier le féminicide.

En détectant le plus tôt possible les violences, on peut enrayer cette escalade et en prévenir les formes les plus graves. Il est donc essentiel de pouvoir former les professionnelles et professionnels à la détection et à l'orientation des victimes de violences domestiques. Il s'agit de fournir les outils et les formations nécessaires au personnel de terrain, notamment dans les domaines de l'enseignement, du social, de la santé et de la sécurité.

Objectif 1.3: former les professionnelles et les professionnels de terrain à la détection et à l'orientation des victimes de violences domestiques

- **Promotion des offres de formation destinées aux professionnelles et professionnels, notamment via l'élaboration d'un catalogue recensant les formations existantes, permettant de les faire connaître et d'identifier les lacunes à combler.**
- **Promotion d'une formation en ligne auprès des pharmacies, adaptée de celle élaborée par le canton de Vaud, en collaboration avec la pharmacienne cantonale.**
- **Mise à disposition d'un outil de détection à l'intention des professionnelles et professionnels de terrain.**

AXE 2: PROTECTION DES VICTIMES

Lorsque, malgré les actions de prévention et de détection précoce, les violences persistent, les victimes doivent pouvoir bénéficier d'une prise en charge et d'une protection adaptée à leurs besoins.

Objectif 2.1: assurer la prise en charge des victimes

- **Mise en œuvre de la ligne téléphonique nationale unique d'aide aux victimes au niveau cantonal.**
- **Amélioration de l'accès à la justice pour les personnes sans statut légal.**

Si les victimes quittent leur domicile, un hébergement adéquat doit leur être offert, ainsi qu'un accompagnement qui leur permette, à terme, de surmonter cet épisode et de prendre un nouveau départ.

Objectif 2.2: au besoin, offrir un hébergement aux victimes et à leurs enfants

- **Amélioration de la coordination du réseau d'hébergement via la révision de la convention sur l'hébergement des victimes adultes de violences domestiques, qui clarifie les rôles et les flux entre l'ensemble des acteurs du réseau.**
- **Création d'une plateforme de gestion des places vacantes avec les entités signataires de la convention hébergement.**

Enfin, pour protéger les victimes des actes les plus extrêmes, il est indispensable de pouvoir identifier les situations à risque grâce à un dispositif cantonal de gestion des menaces

Objectif 2.3: Identifier les situations à risque afin d'améliorer la protection des victimes

- **Mise en place d'un dispositif de gestion des menaces global avec un volet spécifique aux violences domestiques.**

AXE 3 : PRISE EN CHARGE DES AUTEURS

Pour lutter contre les violences domestiques, il est également primordial de prendre en charge les auteurs de sorte à éviter la récidive tant sur le court terme qu'à moyen et long terme. Comme l'indiquent les conclusions du rapport «2011-2022 – 12 ans d'observatoire des violences domestiques: évolutions et perspectives»⁴, une analyse plus fine des effets de la prise en charge des auteurs sur le taux de récidive serait utile afin d'affiner et de renforcer le dispositif existant.

Objectif 3.1: mesurer les effets du dispositif existant de prise en charge des auteurs

- Réalisation d'une évaluation du dispositif de prise en charge des auteurs de violences domestiques, avec un accent sur la question de la récidive.

Sur les bases de cette évaluation, des mesures seront prises pour renforcer la prise en charge des auteurs de violence et pour améliorer la coordination des institutions concernées.

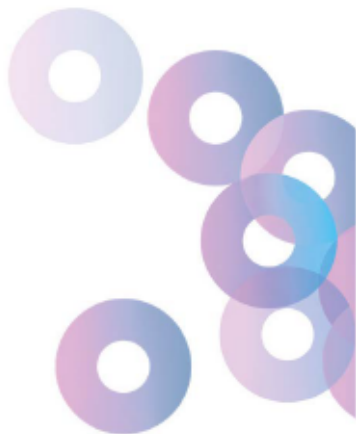
Objectif 3.2: renforcer le dispositif de prise en charge des auteurs

- Développement d'une prise en charge plus globale des auteurs de violences (judiciaire, psychologique, sociale, soutien à la parentalité, etc.).
- Élaboration d'une convention sur la prise en charge des auteurs de violences domestiques, qui clarifie les rôles de l'ensemble des acteurs du réseau.

Il s'agit par ailleurs de s'assurer d'un suivi judiciaire efficace, et de faire respecter les mesures d'éloignement ou d'interdiction de contact, mais aussi de s'assurer que les dispositions de la Convention d'Istanbul sont respectées dans le cadre du droit civil, notamment l'interdiction des modes alternatifs de résolution des conflits obligatoires, telles que la médiation ou la conciliation, dans les situations de violences.

Objectif 3.3: renforcer la mise en œuvre des décisions d'interdiction de contact entre auteur et victime

- Mise en œuvre d'un projet-pilote en matière de surveillance électronique active.
- Amélioration de la protection des enfants dans les décisions en lien avec ces interdictions.



⁴ Rapport «2011-2022 – 12 ans d'observatoire des violences domestiques: évolutions et perspectives», BFEV, novembre 2023, <https://www.ga.ch/document/33895/telecharger>

AXE 4: COORDINATION ET COLLECTE DES DONNEES

Le canton de Genève dispose d'un réseau institutionnel et associatif très riche en matière de lutte contre les violences domestiques. Il est capital d'assurer une bonne coordination de ce réseau et de l'impliquer dans le déploiement du plan d'action 2023-2029, afin d'améliorer la cohérence et l'impact de cette politique publique.

Entrée en vigueur en 2006, la Loi sur les violences domestiques (LVD) genevoise faisait figure de pionnière en Suisse. Elle a subi quelques modifications au fil des ans, mais mérite désormais une révision plus approfondie, menée en collaboration avec toutes les instances concernées, afin de s'adapter aux évolutions de la société et des violences domestiques en particulier.

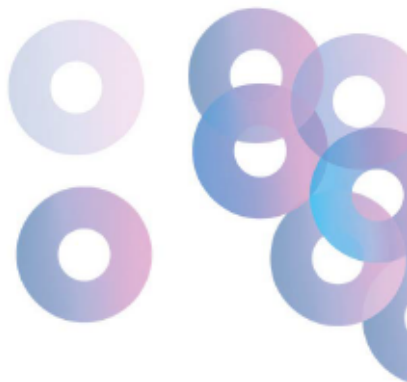
Objectif 4.1: mettre à jour les bases légales concernant les violences domestiques

- **Élaboration d'un projet de révision de la Loi sur les violences domestiques, en concertation avec les partenaires concernés réunis au sein de la CCVD, notamment la Police et le Pouvoir judiciaire.**

La collecte de données et la publication de statistiques sur les violences domestiques est indispensable. Elles doivent permettre d'affiner la connaissance de ce phénomène, de le rendre visible alors qu'il est encore souvent tabou, et de fournir des outils aux autorités pour piloter la politique de lutte contre ces violences.

Objectif 4.2: poursuivre et améliorer la collecte et l'analyse de données sur les personnes concernées par les violences domestiques

- **Publication du rapport annuel de l'Observatoire genevois des violences domestiques.**
- **Extension du périmètre de l'Observatoire via l'intégration des HUG et du Pouvoir Judiciaire.**
- **Réalisation d'une enquête auprès de la population sur les violences domestiques, sexistes, LGBTQ-phobes et sexuelles, permettant de mieux quantifier le nombre de victimes de ces types de violences, y compris celles ne faisant pas appel à la police ou au réseau.**



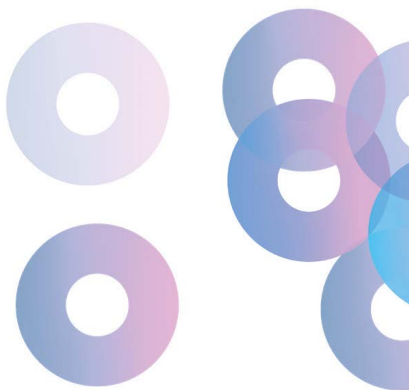


Tableau des objectifs, mesures et indicateurs

Annexe au plan d'action de lutte contre les violences domestiques 2023-2028



Mesures	Entités responsables	Entités partenaires	Déploiement 2024-2025				Indicateurs	Valeurs-cibles
			24	25	26	27		
AXE 1: PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET FORMATION								
Objectif 1: sensibiliser le grand public								
<p>Refonte de la campagne de prévention auprès du grand public; Identification des différents publics-cibles et formats/outils de sensibilisation correspondants en collaboration avec le réseau et sur la base des résultats de l'enquête menée auprès de la population en 2024 (cf. objectif 4.2)</p>	BPEV	réseau institutionnel et associatif	x	x	.	.	Nombre de séances du groupe de travail ad hoc	4
	<p>Prise en compte de la problématique des bébés secourus, en lien avec le DIP.</p>	DIP						Déploiement de la nouvelle campagne
<p>Sensibilisation à la question des violences domestiques dans le cadre d'une campagne annuelle de sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles, autour du 25 novembre avec le réseau institutionnel et associatif; programmation événementiels, site internet, affichage public</p>	BPEV	VdG et communes Hautes écoles réseau associatif	x	x	x	x	Nombre d'événements organisés par le réseau dans le cadre de la campagne	15-20/an
							Mise à jour annuelle du site internet	1 mise à jour /an
							Nombre de visites du site internet durant la période de la campagne	2000 visites au mois de novembre
							Création d'un nouveau visuel chaque année	1 visuel /an

Mesures	Entités responsables	Entités partenaires	Déploiement 2024-2028					Indicateurs	Valeurs-cibles
			24	25	26	27	28		
Objectif 1.2 : renforcer la prévention et la détection des violences en milieu scolaire									
Renforcement des cours d'éducation sexuelle et affective, avec un accent sur le consentement, le respect de son corps et de celui des autres, et la prévention des violences, permettant aux enfants victimes et/ou témoins de violences domestiques de s'exprimer (DIP)	DP						X	Taux de classes de la scolarité obligatoire et du secondaire II ayant bénéficié de cours d'éducation à la santé initialement planifiés	95 %
Renforcement de la formation du personnel enseignant et éducatif à la détection des violences et au repérage de l'enfant en danger	DP						X	Nombre d'ateliers proposés pour les professionnels et professionnelles	20/an
Diffusion de programmes de sensibilisation aux violences en couple destinés aux jeunes de 13 à 18 ans, notamment « As de cœur » (avec. Sortir ensemble et se respecter), les ateliers d'AVEC, et l'outil numérique développé dans le cadre de la conférence romande égalité.ch	DP	BPEV Fondation Radix A/VEC égalité.ch					X	Nombre d'ateliers proposés pour le personnel	à définir selon intérêt des établissements
								Nombre d'ateliers proposés pour les élèves	

Mesures	Entités responsables	Entités partenaires	Déploiement 2024-2026					Indicateurs	Valeurs-cibles
			24	25	26	27	28		
Objectif 13 : former les professionnelles et les professionnels de terrain à la détection et à l'orientation des victimes de violences domestiques									
Promotion des offres de formation destinées aux professionnelles et professionnels, notamment via l'élaboration d'un catalogue recensant les formations existantes, permettant de les faire connaître et d'identifier les lacunes à combler	BPEV	entités formatrices	x	Publication du catalogue	délat: 2024
								Nombre de formations recensées	200
Promotion d'une formation en ligne auprès des pharmaciennes, adaptée de celle élaborée par le canton de Vaud, en collaboration avec le Service de la pharmacienne cantonale	BPEV OCS-DSM		x	x	.	.	.	Nombre de personnes formées	250
Mise à disposition d'une formation pour les professionnelles et professionnels du domaine santé / social de type DCSAWI	BPEV	HETS			x	.	.	Mise à disposition de la formation	délat: 2026
								Nombre de personnes formées	15 /an
Mise à disposition de l'outil de détection DOTIP (Détection-soutien-orientation des personnes victimes) adapté au contexte genevois	BPEV					x	.	Mise à disposition de l'outil	délat: 2027
								Nombre de téléchargements	300/an

Mesures	Entités responsables	Entités partenaires	Déploiement 2024-2028				Indicateurs	Valeurs-cibles
			24	25	26	27		
AXE 2: PROTECTION DES VICTIMES								
Objectif 2.1: assurer la prise en charge des victimes								
Mise en œuvre de la ligne téléphonique nationale unique d'aide aux victimes au niveau cantonal	DIN	EPEV OAS-DCS	x	.	.	.	Nombre d'appels concernant les violences domestiques	350 / an
Amélioration de l'accès à la justice pour les personnes sans statut légal, notamment par l'adaptation des pratiques administratives et policières, dans le respect du cadre légal supérieur	DIN (police et OCPM)	EPEV Pouvoir judiciaire	x	x	x	x	Nombre de plaintes pour des violences subies dans le cadre domestique, déposées par des personnes étrangères	30 / an
							Nombre d'autorisations de poursuite du séjour octroyées	15 / an
							Pour les personnes étrangères sans-papiers, nombre d'autorisations de séjour pour cas de rigueur octroyées	10 / an

Mesures	Entités responsables	Entités partenaires	Déploiement 2024-2025				Indicateurs	Valeurs-cibles
			24	25	27	28		
Objectif 2.2: au besoin, offrir un hébergement aux victimes et à leurs enfants								
Amélioration de la coordination du réseau d'hébergement via la révision de la convention sur l'hébergement des victimes adultes de violences domestiques, qui clarifie les rôles et les flux entre l'ensemble des acteurs du réseau	EPEV	réseau institutionnel et associatif	x				Signature de la convention révisée	fin 2023
Création d'une plateforme de gestion des places vacantes avec les entités signataires de la convention hébergement	EPEV	réseau institutionnel et associatif	x	*	*	*	Mise en service de la plateforme	2024
Objectif 2.3: Identifier les situations à risque afin d'améliorer la protection des victimes								
Mise en place d'un dispositif de gestion des menaces global avec un volet spécifique aux violences domestiques	DIN (police)	EPEV	x	x			Nombre de situations détectées	20 cas / an (les deux premières années)

Mesures	Entités responsables	Entités partenaires	Déploiement 2024-2026			Indicateurs	Valeurs-cibles
			24	25	26		
AXE 3: PRISE EN CHARGE DES AUTEURS							
Objectif 3.1: mesurer les effets du dispositif existant de prise en charge des auteurs							
Réalisation d'une évaluation du dispositif de prise en charge des auteurs de violences domestiques, avec un accent sur la question de la récidive	Cour des comptes	BPEV	x	.	.	Publication du rapport d'évaluation	2024
		Police-DIN				Mise en œuvre des recommandations	2025-2027
		Pouvoir judiciaire					
Objectif 3.2: renforcer le dispositif de prise en charge des auteurs							
Développement d'une prise en charge plus globale des auteurs de violences (judiciaire, psychologique, sociale, soutien à la parentalité, etc.)	BPEV	CCVD	x	x		Nombre de séances du groupe de travail ad hoc de la CCVD	2-3/ an
Élaboration d'une convention sur la prise en charge des auteurs de violences domestiques, qui clarifie les rôles de l'ensemble des acteurs du réseau	BPEV	réseau institutionnel et associatif		x		Signature de la convention	2026

Mesures	Entités responsables	Entités partenaires	Déploiement 2024-2026				Indicateurs	Valeurs-cibles
			24	25	26	27		
Objectif 3.3 : renforcer la mise en œuvre des décisions d'interdiction de contact entre auteur et victime								
Mise en œuvre d'un projet-pilote en matière de surveillance électronique active	DIN (police et ODD)	BPEV	x				Nombre de personnes ayant bénéficié d'une surveillance active	10/an
							Nombre d'interventions suite au déclenchement du dispositif	10/an
							Nombre d'abandons de la surveillance	0/an
Amélioration de la protection des enfants dans les décisions en lien avec ces interdictions; formation des professionnelles et professionnels, notamment SPMI, Pouvoir judiciaires, sur la base du Guide d'évaluation et d'aménagement des relations personnelles pour les enfants victimes de violence domestique	BPEV	Pouvoir judiciaire SPMI	x		x	x	Nombre de professionnelles et professionnels formés	50

Mesures	Entités responsables	Entités partenaires	Déploiement 2024-2028				Indicateurs	Valeurs-cibles	
			24	25	26	27			28
AXE 4: COORDINATION ET COLLECTE DES DONNÉES									
Objectif 4.1: mettre à jour les bases légales concernant les violences domestiques									
Élaboration d'un projet de révision de la Loi sur les violences domestiques, en concertation avec les partenaires concernés réunis au sein de la CCVD, notamment la Police et le Pouvoir judiciaire	EPEV	CCVD Police-DIN Pouvoir judiciaire							
				X	X	X			
							X	Dépôt d'un projet de loi modifiant la LVd	2027
Objectif 4.2: poursuivre et améliorer la collecte et l'analyse de données sur les personnes concernées par les violences domestiques									
Publication du rapport annuel de l'Observatoire genevois des violences domestiques	EPEV	OCCSTAT-DF		X	X	X	X		
								Rapport de l'Observatoire	1/ an
Extension du périmètre de l'Observatoire via l'intégration des HUG et du Pouvoir judiciaire	EPEV	HUG Pouvoir judiciaire			X	X			
							X	Contribution des HUG	Rapport 2023
								Intégration des HUG et du PJ	Rapport 2026
Réalisation d'une enquête par sondage auprès de la population sur les violences domestiques, sexistes, LGBTIQ-phobes et sexuelles, sur le modèle du Diagnostic local de sécurité de la Police, permettant de mieux quantifier le nombre de victimes, y compris celles ne faisant pas appel à la police ou au réseau	EPEV						X		
								Distribution du questionnaire	été 2024
								Taux de participation	40%
								Publication d'un rapport	fin 2024

